



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

2023-

ARRETE N°119 PORTANT INTERDICTION D'HABITER

LES LOGEMENTS SITUÉS AU 1^{er} ET 2^{ème} ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 31 FAUBOURG MONTMELIAN
A CHAMBERY



PROPRIETE DE : Monsieur BESSON

CADASTREE Section n° : BM/104

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Considérant que le plancher haut du logement du 1^{er} étage s'est partiellement effondré suite à une fuite d'eau au niveau de la salle d'eau du logement du 2^{ème} étage,

Considérant que dans son rapport du 22 août 2023, le BET structure Pexin atteste que le plancher bas de la salle d'eau au 2^{ème} étage est complètement imbibé d'eau et menace de s'effondrer,

Qu'en conséquence une évacuation immédiate des occupants des logements du 1^{er} et 2^{ème} étage s'avère nécessaire,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le logement du 2^{ème} étage, occupé par Madame Silecchia Philomène et le logement du 1^{er} étage occupé par Monsieur Auguet Vincent sis 31 faubourg Montmélian à Chambéry sont frappés d'une interdiction d'habiter, à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

Les occupants devront donc immédiatement quitter l'immeuble.

Article 3 :

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

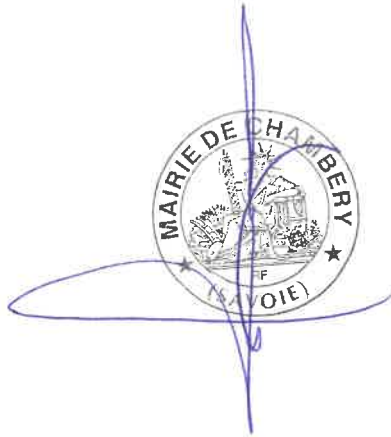
Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet
de la Savoie le :
Publié le :

A CHAMBERY, le 22 août 2023,



Pour le Maire,
Par délégation,
Daniel BOUCHET
Adjoint au maire chargé de l'urbanisme,
des espaces publics, des travaux et
du patrimoine bâti et non bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-119

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'HABITER LES LOGEMENTS SITUES
AU 1ER ET 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 31 FAUBOURG
MONTMELIAN - CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 22 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230822-lmc1H29998H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29998H1

Date de transmission en Préfecture : 23 août 2023

Date de réception en Préfecture : 23 août 2023

Publication : du 23 août 2023 au 24 octobre 2023